

# Communiqué de presse



Bordeaux, le 5 mai 2020

## Coronavirus : point de situation

[#MASQUES]

### Augmentation des dotations, nouvelles professions, malades et personnes à risque... de nouvelles dotations en masques sanitaires pour accompagner la reprise d'activité des soins

En phase de sortie de confinement, les distributions des masques du stock d'Etat se poursuivent, avec pour objectif prioritaire la limitation au maximum de la diffusion du virus et l'accompagnement de la reprise d'activité des soins. Dans ce cadre, **la stratégie de répartition des masques sanitaires par l'Etat évolue.**

- **De nouvelles professions de santé dotées en masques**

De nouvelles professions de santé peuvent bénéficier des dotations en masques sanitaires de l'État. Ainsi, les **orthophonistes, pédicures-podologues, orthopédistes-orthésistes, orthoptistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, psychologues, diététiciens, orthoprothésistes et podo-orthésistes** seront dotés de **12 masques par semaine.**

- **Des dotations augmentées**

Les professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux les plus exposés dans la prise en charge du covid-19 ainsi que les étudiants qu'ils accueillent voient ainsi **leur dotation globale augmenter avec 24 masques par semaine.**

Sont concernés par cette augmentation : **médecins, chirurgiens-dentistes, biologistes médicaux, infirmiers, professionnels en charge des prélèvements nasopharyngés des tests COVID-19.**

Les **pharmaciens, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs en électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie et techniciens de laboratoire de biologie médicale** bénéficieront aussi d'une augmentation de dotation avec **18 masques par semaine.**

Par ailleurs, **les accueillants familiaux** pourront retirer 3 masques par semaine et par personne accueillie et **les salariés de l'aide à domicile** via CESU auront accès à 15 masques par semaine.

- **Des masques pour les personnes à risque et les patients suspects COVID-19**

En sus de cette dotation, les médecins se verront délivrer une boîte de 50 masques chirurgicaux par semaine à **destination des patients auxquels ils prescrivent un test de dépistage COVID-19.**

Les malades COVID-19, les personnes contacts et les personnes à très haut risque médical (par exemple personnes immunodéprimées sévères) bénéficient eux aussi de dotations en masque, sur prescription médicale.

## Je suis professionnel ou patient avec ordonnance médicale, comment obtenir ma dotation gratuite en masques ?

Les nouvelles dotations arriveront dans les officines de pharmacie en fin de la semaine en cours.

**Pour les professionnels de santé**, le mode de délivrance n'évolue pas par rapport au système mis en place depuis le début de l'épidémie. Les masques sont distribués en officine de pharmacie, sur présentation d'un justificatif de leur profession.

**Pour les personnes atteintes du virus covid-19**, la délivrance de masques se fait en pharmacie, sur prescription médicale et sur présentation d'un résultat positif à un test virologique covid-19 (à noter que ces patients auront été dotés en masques par leur médecin ayant prescrit le test).

**Pour les personnes les plus à risque** de développer une forme grave de covid-19 du fait de leur état de santé, la délivrance de masques se fait également en pharmacie, sur prescription médicale.

**Pour les personnes ayant été identifiées comme une personne contact**, la délivrance de masques se fera sur indication de l'Assurance maladie via son téléservice « Contact covid », dédié sur la plateforme Ameli Pro.

## Si je ne suis concerné par aucune de ces dotations, je peux me procurer des masques grand public

À partir du déconfinement, ce système de dotation gratuite des professionnels et populations malades ou à risque coexiste avec la reprise de circuits classiques de distribution de masques, qu'ils soient sanitaires ou grand public. Les pharmaciens notamment peuvent à nouveau vendre des masques issus de leur propre stock, en plus des masques du stock Etat distribués gratuitement aux populations éligibles, ainsi que des masques grand public.

Pour la population générale, en particulier dans les lieux à risque, et lorsqu'elle se rend dans les établissements et chez les professionnels de santé, le port du masque grand public est recommandé.

**Comment bien porter le masque ?**

**1. Se laver les mains** avant de le positionner et après l'avoir retiré.

**2. Ne pas le toucher** une fois en place et toujours le manipuler par les liens d'attache.

**3. S'il est muni d'un renfort rigide**, il doit être placé en haut pour être moulé sur l'arête du nez.

**Le masque doit couvrir le nez et la bouche** et descendre en dessous du menton.

**4. Le masque doit être changé toutes les 4 heures** ou **dès qu'il est mouillé ou souillé**.  
S'il est jetable, après utilisation, s'en débarrasser **dans une poubelle équipée d'un sac plastique**.

**5. Pour le masque en tissu : une fois retiré les mettre dans un sac plastique** en attendant de le laver en machine **au minimum à 60° pendant au moins 30 min**.

## Point sur l'évolution de l'épidémie de Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine

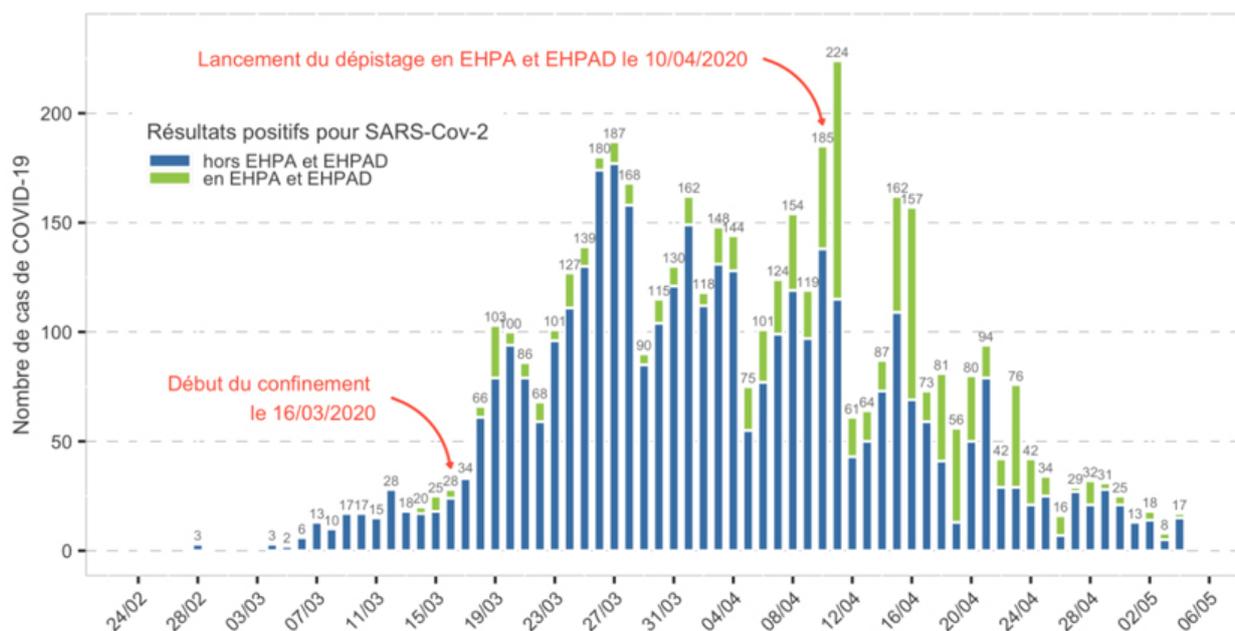
### >> Cas confirmés rapportés par les laboratoires de Nouvelle-Aquitaine

L'épidémie poursuit sa progression dans notre région avec **17 nouveaux cas confirmés recensés par Santé publique France le 4 mai, ce qui porte le total à 4 752** depuis le début de l'épidémie (29 cas antérieurs au 3 mai ont été identifiés ce jour).

Pour rappel :

- Ces chiffres ne comprennent pas toutes les personnes non testées Covid-19 identifiées par la médecine de ville.
- Les chiffres des départements comprennent des cas n'ayant pas été encore géolocalisés et attribués au département du laboratoire qui a réalisé le test.

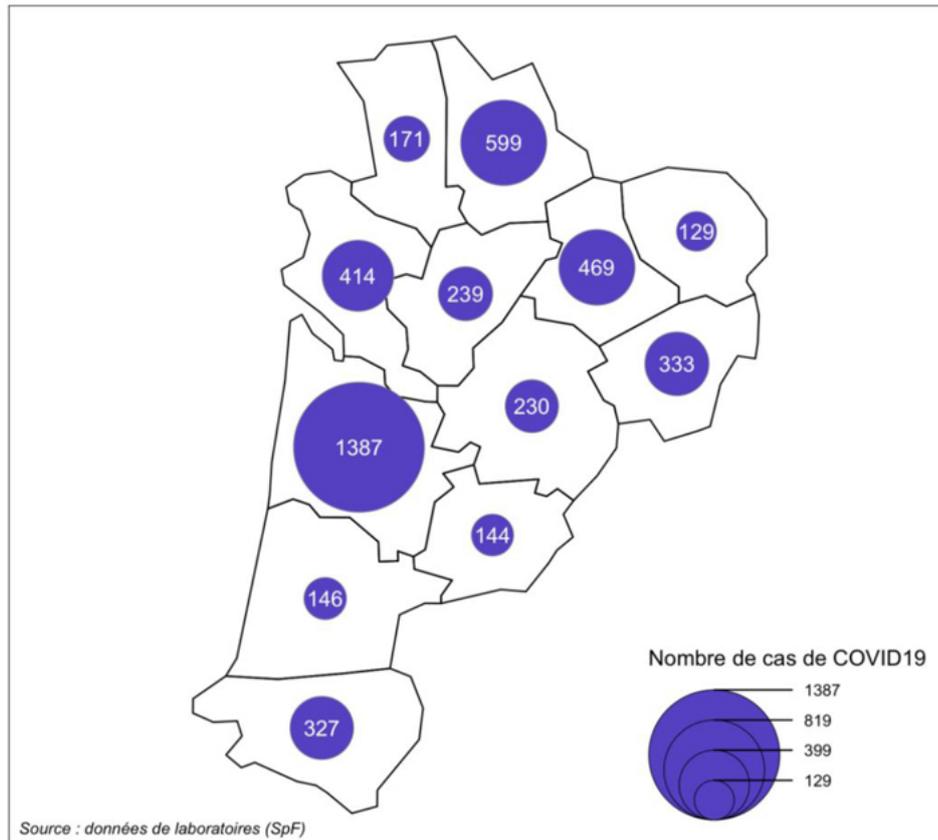
Figure 1 | Nombre de cas de COVID-19 diagnostiqués par jour en Nouvelle-Aquitaine au 04 mai 2020 (N = 4752)



Depuis le 10 avril, un dépistage systématique dans les EHPAD ayant identifié au moins un cas confirmé de Covid-19, parmi les résidents ou le personnel, a été initiée dans l'ensemble de la région.

(Source : Santé publique France)

Figure 2 | Nombre de cas de COVID-19 par département en Nouvelle-Aquitaine au 04 mai 2020



## >> Prise en charge et décès en Nouvelle-Aquitaine

- **567 personnes sont actuellement hospitalisées** <sup>(1)</sup> (-16 par rapport à la veille)
- **102 personnes sont actuellement en réanimation ou en soins intensifs** <sup>(1)</sup> (- 1 par rapport à la veille)
- **1 529 personnes sont sorties guéries de l'hôpital** depuis le début de l'épidémie <sup>(1)</sup> (+ 29 par rapport à la veille)
- Depuis le début de l'épidémie, **on déplore 336 décès** <sup>(1)</sup> **parmi les personnes hospitalisées** (même chiffre que la veille)

(1) Source Santé publique France Nouvelle-Aquitaine au 05/05 à 14h

Tableau 1 | Nombre de cas de COVID-19, données SI-VIC, au 05 mai 2020 en Nouvelle-Aquitaine

	Hospitalisations en cours N (%)	Dont réanimation N (%)	Retour à domicile N (%)	Décès N (%)
<b>TOTAL</b>	<b>567</b>	<b>102</b>	<b>1529</b>	<b>336</b>
<b>DEPARTEMENTS<sup>1</sup></b>				
<b>Charente (16)</b>	4 (1%)	3 (3%)	42 (3%)	12 (4%)
<b>Charente-Maritime (17)</b>	57 (10%)	11 (11%)	98 (6%)	43 (13%)
<b>Corrèze (19)</b>	74 (13%)	9 (9%)	74 (5%)	28 (8%)
<b>Creuse (23)</b>	18 (3%)	7 (7%)	40 (3%)	5 (1%)
<b>Dordogne (24)</b>	24 (4%)	1 (1%)	64 (4%)	9 (3%)
<b>Gironde (33)</b>	203 (36%)	43 (42%)	701 (46%)	122 (36%)
<b>Landes (40)</b>	17 (3%)	3 (3%)	58 (4%)	10 (3%)
<b>Lot-et-Garonne (47)</b>	28 (5%)	3 (3%)	44 (3%)	8 (2%)
<b>Pyrénées-Atlantiques (64)</b>	44 (8%)	5 (5%)	174 (11%)	25 (7%)
<b>Deux-Sèvres (79)</b>	16 (3%)	2 (2%)	46 (3%)	19 (6%)
<b>Vienne (86)</b>	43 (8%)	8 (8%)	94 (6%)	33 (10%)
<b>Haute-Vienne (87)</b>	39 (7%)	7 (7%)	94 (6%)	22 (7%)

## >> Situation dans les EHPAD de Nouvelle-Aquitaine

Tableau 2 | Nombre de signalements, de cas de COVID-19 et décès chez les résidents en Ehpa et autres EMS, Nouvelle Aquitaine, du 1er mars 2020 au 05 mai 2020 à 9h

	Données en Ehpa par département													Total régional Ehpa	Total régional autres EMS	Total régional tous étabts
	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87				
Nombre de signalements <sup>1</sup>	27	43	12	24	23	90	18	15	55	34	19	10	370	154	524	
Nombre de cas Covid-19 total <sup>2,4</sup>	39	167	17	34	81	524	11	32	209	59	171	164	1508	199	1707	
-dont nb de cas confirmés	29	62	3	18	38	193	6	5	95	20	109	101	679	83	762	
-dont nb de cas possibles	10	105	14	16	43	331	5	27	114	39	62	63	829	116	945	
Nombre de décès résidents dans l'établissement <sup>3,4</sup>	10	5	0	6	10	34	1	3	19	1	19	13	122	0	122	
Nombre de décès résidents à l'hôpital <sup>3,4</sup>	0	11	0	1	1	37	0	0	7	4	8	6	75	1	76	

<sup>1</sup>Un signalement est défini par la survenue d'au moins un cas COVID-19 confirmé ou possible dans l'établissement parmi les résidents ou personnel

<sup>2</sup>Cas confirmés et possibles chez les résidents

<sup>3</sup>Cas confirmés et possibles décédés chez les résidents

<sup>4</sup>Données issues du dernier bilan transmis par l'établissement

(Source : Santé publique France)

Les chiffres collectés dans le tableau de Santé publique France sont **les données déclaratives** qui ont été transmises par les établissements entre le 1<sup>er</sup> mars et le 5 mai 2020 à 9h.

Il est question de signalements pouvant émaner de structures ayant déjà fait des signalements ou même ayant clôturé des situations (cas suspects testés négatifs ou retour à la normale dans l'EHPAD).

**L'ARS Nouvelle-Aquitaine procède à une vérification de ces données, en lien avec les établissements.** Sont ainsi identifiés dans cette base de données :

- les signalements en doublon,
- les cas suspects testés négatifs,
- les situations revenues à la normale.

**Au total, 359 EHPAD ont été concernés par un cas confirmé ou suspect de Covid-19 depuis le début de l'épidémie.**

En isolant les signalements clos (tests négatifs ou retour à la normale dans l'établissement), il est établi qu'au 5 mai, **140 EHPAD sont actuellement concernés par une situation de Covid-19 confirmée ou suspecte parmi des résidents ou le personnel, soit 15,6 % des EHPAD de notre région** (898 EHPAD en Nouvelle-Aquitaine).

- Parmi les signalements, **1 508 résidents ont été comptabilisés confirmés ou cas possibles** (suspects présentant des symptômes) Covid-19 (+ 12 par rapport à la veille),
- Parmi ces cas possibles ou confirmés, **122 sont décédés au sein des établissements** (+ 4 par rapport à la veille) et **75 sont décédés à l'hôpital** (même nombre que la veille) - Ces décès sont inclus dans l'indicateur « nombre de décès parmi les personnes hospitalisées » dans le tableau des données hospitalières SI-VIC).

**Pour rappel**, dans le cadre de la doctrine du dépistage systématisé en EHPAD, l'ARS Nouvelle-Aquitaine le déclenche dès qu'un premier cas est confirmé chez un résident ou un membre du personnel. L'ensemble des résidents et du personnel de l'EHPAD sont alors dépistés.

-----

## LES RÉFLEXES À ADOPTER

### Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le

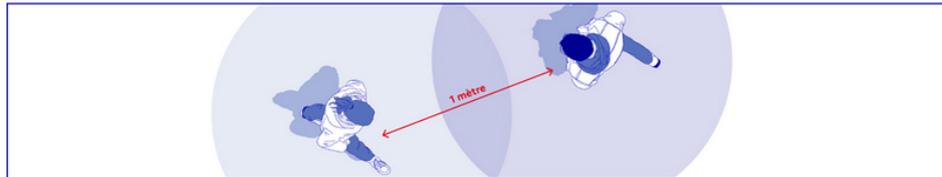


Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans **un mouchoir**



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

### La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

## CONTACTS UTILES

N° vert national pour les questions non médicales :

**0800 130 000** (appel gratuit)

Toutes les informations à jour

[www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

Cellule régionale de renseignements Covid-19

[ars-na-contact-covid19@ars.sante.fr](mailto:ars-na-contact-covid19@ars.sante.fr)

Contact presse :

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

N° presse dédié Coronavirus : 06 65 24 84 60

[ars-na-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-na-communication@ars.sante.fr)